



FLASH INFO

PNC

24 juin 2019 #243



AVENANT 4

Vous trouverez ci-joint les principaux changements suite à la signature de l'avenant 4 :

RÉMUNÉRATION

 **Ancienneté PNC** : L'ancienneté et donc le changement sur la grille de rémunération se calcule dorénavant au 1^{er} jour du mois anniversaire.



 **CET** : Une journée de CET est valorisée **2,13 UHV** (rétroactif au 01/12/2018)

 **Courrier annulé sur base** : Avec un préavis inférieur à 3H :

- en cas d'**activité de substitution** : le mieux disant entre l'activité **réalisée** et l'activité **programmée** initialement. **ATTENTION, il faut signaler cette modification à paiePNC@hop.fr pour la prise en compte !**

- **Pas d'activité de substitution** : 1/2 AJR + 1 montée terrain

- **Annulation cause technique** 1 AJR minimum

 **Prime d'incitation** : Dans les cas suivants :

- Une activité sur :

- un jour OFF
- un CP
- un CET

- une RPL déclenchée après 18H la veille

- une RLR déclenchée avec moins de 48H de prévenance

- une **MEP passive transformée en vol en fonction avec moins de 24H de prévenance**

- une réserve dont le **TS du jour 1 débute avant 8H31, une fin de TS après 17H59 le jour 1 et un découché**

- le déclenchement d'une réserve à préavis court **au plus tard la veille** (soit J-1) et qui avance le TS de celle-ci (*exemple : RPC 12H-22H : début de TS avant 14H30 = prime car le PNC a moins de 2H30 pour monter au terrain*)

- vol sur les JRP lors des réserves RE2 (réserve chaude)

Une prime par jour maximum sauf si le PNC accepte d'effectuer des étapes supplémentaires le jour même.

Si la mission est annulée, la prime est maintenue si le motif est imputable à l'entreprise.

 **Indemnité repas étranger : 1,5x tarif ACCOSS**

 **Indemnité Noël / nouvel an : le 24/12 au soir et pour le 31/12 soir : 78€**

 **Parking** : C'est à la compagnie de faire les démarches et de prendre en charge le parking pour les PNC qui choisiraient un parking différent de celui de leur base d'affectation. **Pour le parking des PNC basés LIL, la prise en charge est plafonnée à 481€.**

 **Indemnité chaussures** : 200€/an (Une ou plusieurs paires)

 **Rémunération inaptitude au vol pour maternité** : En cas de refus de poste au sol : 75% SMMG (rappelons que la prévoyance complète les 25% restants)

RÈGLES D'UTILISATION



Attention, nous sommes toujours en attente de l'approbation par l'autorité de ces modifications.

 **Système de repos 4 OFF/ 3OFF** : possibilité de se déclarer volontaires pour ce système de repos au lieu du système de bloc de 5 OFF.

Nb de jours d'absence	0 à 3	3 - 4	5 - 6	7 - 8	9 - 10	11 - 12	13 à 15	16 à 17	19 à 21	22 à 24	25 - 26	27 - 28	29 à 31
Jours OFF mensuels	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	0
Nb de jours OFF consécutifs (système 5 OFF)	5	5	4	4	3	3	2	2	2	N/A	N/A	N/A	N/A
Nb de jours OFF consécutifs (système 4OFF / 3OFF)	4 et 3	4 et 3	4 et 3	3 et 3	3 et 3	3	3	2	2	N/A	N/A	N/A	N/A

 **JBP** : 1/an, hors quota des OFF, ne peut pas être inclus dans les 5 OFF ou 4 OFF (pour les volontaires du régime 4 OFF / 3 OFF). Périodes d'embargo les 24/25 décembre et 31 décembre/1^{er} janvier.

 **JBS** : 1/an OFF dans le quota de OFF (un desiderata de OFF obligatoire en résumé). Comme le JBP, à déposer au plus tard le mardi avant la sortie des planning. Période d'embargo sur les vacances scolaires de décembre/janvier.

 **6 ON** : En programmation, deux 6 ON doivent être espacés de 30 jours

 **Réserve chaude soir (RE2)** : sur le JRP :

- une étape en fonction pour un retour sur la base de départ

- sur CDG : une étape en fonction plus éventuellement une étape (ORY/CDG)

- sur ORY : une étape en fonction plus éventuellement une étape (CDG/ORY)

- pour un PNC qui n'est pas basé sur la base de la réserve chaude, sa MEP retour doit pouvoir se faire sur le JRP

- ✈ **Jour d'inactivité hors base** : la modification doit intervenir au plus tard **la veille avant 18H**.
- ✈ **Bourse des vols non couverts** : une application sur Crew Web Portal devrait voir le jour pour les PNC souhaitant se positionner sur ces vols.
- ✈ **Chambres d'hôtel** : pour les chambres départ matinal et arrivée tardive, **possibilité de se déclarer volontaire pour une réservation automatique. ATTENTION, pour la transformation de RPC en RCH, il faut toujours le faire manuellement via l'application CREW WEB LOGISTIC.**
- ✈ **Voitures de location** : possibilité de prendre un véhicule de location avec ses points logistiques en escale.

✈ CP ET CET

- ✈ **Nombre de CP à prendre par an** : 40 jours minimum pour un temps plein
- ✈ **Vacances scolaires de fin d'année** : l'accolement des repos n'est garanti que pour les blocs de 3 CP minimum lors de cette période
- ✈ **Date de réponse des CP** : Pour la période hiver, à compter de 2020, la réponse se fera au plus tard le 1^{er} septembre
- ✈ **CP pour les PNC en TA** : Une journée de TA est décomptée -4 points (au lieu du positionnement des PNC en TA derrière tous les PNC à temps complet)
- ✈ **CET** :
 - Possibilité de déposer 5 CP/an sur le CET pour les PNC à temps complet
 - Une journée de CP déposée dans le CET est valorisée 1,2 jours



**Vous souhaitez plus d'informations ? Vous avez des questions ?
Vous pouvez nous contacter :**



Marine TIFFAY
06 83 38 56 80
marine@unachop.com



Rodolphe AUCLIN
06 82 01 23 04
rodolphe@unachop.com



Adhérez en ligne !

<http://www.unac.asso.fr/informations-adherent/>

